

Servitude d'Utilité Publique (SUP)

- I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques
- AC2 : Encinte du site
- AC4 : Servitude relative au Site Patrimonial Remarquable
- AS1 : Servitude relative à la protection des eaux
- I1 : Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé
- T1 : Servitude relative aux chemins de fer

Éléments de contexte

- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Bâtiment
 - dur
 - léger

SUP non révisées sur le plan
A4 - Servitudes relatives aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux (tout le territoire)
I3 - Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement (tout le territoire)

- PLU approuvé par délibération du 13/11/2006
- Révision générale approuvée par délibération du 17/12/2020
- Mise à jour des annexes par arrêté du 15/09/2021 : Suppression servitude PT2
- Mise à jour des annexes par arrêté du 25/07/2024 : Modification du SPR



0 250 500 m

Sources : © DGFIP (Cadastré, 2020)
Réalisation / Édition : Service SIG des collectivités du Pays de Saint-Malo, 2024-07-29

